

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°6

Objet : MARCHÉ A PROCÉDURE FORMALISÉE RELATIF À LA RÉALISATION ET LA MISE À JOUR DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ DE TYPE VECTORIEL DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 18 mars 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que dans le cadre de la constitution et de la mise à jour de son PCRS, la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit faire appel à un prestataire de service pour la

N°BC_2025_13

réalisation de plans selon les prescriptions techniques du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG),

Considérant que dans le cadre du marché conclu en 2023, l'attributaire a présenté des prestations incomplètes et non-respectueuses des délais, générant des incidences sur les objectifs à atteindre et qu'il convient en conséquence de relancer une procédure,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,

Considérant que le marché est estimé à 41 000 € HT par an et que son montant maximum s'élève à 65 000 € HT par an, soit 260 000 € HT pour toute la durée du marché,

Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la constitution et de la mise à jour de son Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de type vecteur, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique,
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Les prestations prévues à prix unitaire sont estimées à 41 000 € HT par an, soit 164 000 € HT pour 4 ans, et le montant maximum annuel est fixé à 65 000€ HT, soit 260 000€ HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»